

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 A 18H30

CE PV a été approuvé POUR 15 – CONTRE 4 (CORTASSE.C, JORY.D, DINGLI.J. P, CEREDA.B).

**Présents :** M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme CHABAS Claire, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, Mme BRASSE Delphine.

#### **Pouvoirs :**

M. CARRASCO Estéban a donné pouvoir à M GRANGIER Jacques  
Mme GROS Marine a donné procuration à Mme MILESI Véronique  
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene  
M. MAURIN Yves a donné procuration à M. GRILLI Michel.

Mme FLITI Julie est absente jusqu'à la délibération n° 007/2024

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Vote du Compte de gestion 2023
- 4) Vote du compte administratif 2023
- 5) Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE
- 6) Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7) Rétrocession de la voirie du hameau St Joseph
- 8) Convention occupation du domaine public Auberge de Lagnes
- 9) Convention occupation du domaine public du Café de la Fontaine
- 10) Demande de subvention DREAL – Projet sentier thématique des artistes
- 11) Demande de subvention Agence du Sport – 5 000 équipements génération 2024
- 12) Renouvellement de la convention SEDEL EAU
- 13) Questions diverses.

#### **N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 JANVIER 2024 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

#### **N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**NEANT**

### N°3 - 006/2024 VOTE DU COMPTE DE GESTION VILLE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de LAGNES que le compte de gestion est établi par le comptable d'Avignon à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote le compte de gestion 2023 VILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### N°4 - 007/2024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

Rapporteur : Véronique MILESI

Rapporteur : Véronique MILESI

Monsieur le Maire, Claude SILVESTRE quitte la salle du conseil lors du vote du compte administratif.

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres et représentés :

Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif VILLE 2023 comme suit

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	Prévu	1 305 555.53
	Réalisé	320 912.62
	Reste à réaliser	916 937.60
<b>RECETTES</b>		
	Prévu	1 305 555.53
	Réalisé	918 568.59
	Reste à réaliser	369 430.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
	Prévu	1 679 402.80
	Réalisé	1 297 385.38
	Reste à réaliser	0.00
<b>RECETTES</b>		
	Prévu	1 679 402.80
	Réalisé	1 796 539.96
	Reste à réaliser	0.00

<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	
Investissement	597 655.97
Fonctionnement	499 154.58
Résultat global	1 096 810.55

#### N°5- 008/2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de :	138 985.31
– Un excédent reporté de :	360 169.27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	499 154.58
– Un excédent d'investissement de :	597 655.97
– Un déficit des restes à réaliser de :	547 507.60
Soit un excédent de financement de	50 148.37

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	499 154.58
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	130 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	369 154.58
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	597 655.97

#### N°6 - 009/2024 ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSIENNE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

*L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,*

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lagnes d'une telle structure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

- ✓ D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- ✓ D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- ✓ DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune/la communauté dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 004/2024

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Vu l'avis du Parc Naturel du Luberon en date du 15 janvier 2024,

Vu la transmission du zonage à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Vu la consultation au public du 15 au 23 janvier 2024,

Considérant que la commune de Lagnes a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Lagnois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider le zonage présenté par les services du PNR du Luberon concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Cette proposition sera transmise aux services de l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le zonage et la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches pour le bon déroulement du dossier.

N°8 - 011/2024 RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU HAMEAU ST JOSEPH

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération 060/2023 concernant la rétrocession du lotissement du hameau St Joseph,

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune a délibéré en 2023 pour la rétrocession des voiries communales du hameau St Joseph.

Il convient de préciser les modalités de cette rétrocession afin finaliser l'acte notarié.

Les parcelles cédées par SAS MDI à la commune sont les suivantes :

- ✓ D/829 – D/418, D/773, D/773, D/774

Les parcelles cédées par SCCV MDI HABITATS 2 à la commune sont les suivantes :

- ✓ D/788 et D/821

L'acquisition de ces parcelles se fera à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la rétrocession des parcelles ci-dessus
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches pour le bon déroulement du dossier.

#### N°9 - 012/2024 CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUBERGE DE LAGNES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SARL Louise, représentée par Monsieur CALTOT Alexis, gérant de " L'Auberge de LAGNES » sollicite la location de la place de la roue située rue de la République. La période de location s'étendrait du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose de faire payer 500 € / an au gérant de l'Auberge de Lagnes »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ ACCEPTE de louer du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 à Monsieur CALTOT Alexis gérant de
  - o "L'Auberge de LAGNES" la place de la roue située rue de la République pour un montant de 500€ / an.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location.

#### N°10 - 013/2024 CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAFE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé au café de la Fontaine une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins professionnelles.

Vu la demande présentée par Madame ALLOUARD-RUELLE Pauline, gérante du Café.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler cette autorisation et de fixer la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE de renouveler l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins professionnelles au café de la fontaine d'une superficie maximum de 12 m<sup>2</sup>.
- ✓ FIXE la redevance à 70 € pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2024.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location temporaire du domaine public communal.

#### N°11 - 014/2024 DEMANDE DE SUBVENTION DREAL – PROJET SENTIER THEMATIQUE DES ARTISTES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

POUR : 18 ABSTENTION : 1 M. CORTASSE Christophe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Opération Grand Site de Fontaine du Vaucluse, des fiches actions ont été élaborées pour valoriser le patrimoine local du site de Fontaine de Vaucluse et des communes avoisinantes.

Dans ce cadre, la commune de Lagnes peut prétendre à une aide financière auprès de la DREAL.

L'objectif de cette prestation est l'élaboration d'un schéma d'intention paysagères et scénographiques et d'esquisses pour le sentier des artistes.

Cette prestation est réalisée par Alain FREYTET paysagiste de renom auprès du réseau des Grands Sites de France.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de la DREAL 2024, « l'expertise flash » pour un montant estimatif de 4 400€ H.T -

Cette opération peut être subventionnée à un taux de 80 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Expertise flash	4 400€	DREAL	3 520€
		Autofinancement	880€
<b>TOTAL</b>	<b>4 400€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 400€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention DREAL pour le projet de sentier thématique des artistes
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N°12 - 015/2024 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DU SPORT – 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions de l'agence de sport, le plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 a été lancé.

L'axe 2 concerne les cours d'école actives et sportives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de l'action 5 000 équipements - génération 2024, le projet de mise en place d'équipements sportifs (Paniers de baskets et cages) pour un montant estimatif 11 930 € H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 80 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Equipements	11 930€	Agence Nationale du sport	9 544€
		Autofinancement	2 386€
<b>TOTAL</b>	<b>11 930€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 930€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention à l'agence nationale du sport pour le projet d'équipements de la halle de sport de l'école élémentaire
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## N°13 - 017/2024 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SEDEL EAU

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes.

Le manque d'eau est considéré localement comme un frein de maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « économisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts) afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations/

Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors de la concertation es acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Economie Eau au conseil en énergie partagé baptisé « SEDEL » (Services d'Economies Durables En Luberon). Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un.e interlocuteur. trice unique pour l'énergie et l'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e en Energie Eau partagé.e » (CEEP), dont les taches sont multiples, axées sur le conseil d'accompagnement :

- ✓ Suivre et optimiser les consommations d'eau
- ✓ Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau
- ✓ Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau
- ✓ Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés à la population.

Vu la délibération approuvant l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE

Après avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au SEDEL EAU du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il est précisé :

- ✓ Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0.50€/habitant
- ✓ La prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- ✓ DECIDE la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL EAU du PNR du Luberon du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune



✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### N° 14- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

##### - QUESTIONS DIVERSES :

- « Nous avons des administrés qui nous ont demandé pourquoi lors des vœux du Maire, en janvier 2024, le vin servi ne venait pas de la Cave du LUBERON, MAUBEC, où les vignerons coopérateurs de la commune sont adhérents? »

La municipalité se fournit dans plusieurs caves locales, qu'elles soient coopératives ou privées.

- « Lors du dernier conseil municipal, nous avons abordé le sujet des jeux pour les enfants qui vont être déplacés pour la construction des la salle de motricité et la salle des associations. Nous vous avons proposé un endroit comme vous nous l'aviez demandé, à savoir sur le terrain de la mairie en face de l'école. Nous nous sommes rencontrés et vous nous avez exposé vos raisons. Qui ne nous ont pas convaincu. (à mettre ou pas) sachant que le projet coûte 650 000€ pour environ 200 m2, ce qui nous semble trop chère. Même si des subventions sont demandés, c'est de l'argent public. Nous aimerions savoir pourquoi, la salle des associations, qui devait être sur la salle de motricité, n'a pas été prévue sur ce terrain. Ce qui aurait certainement eu pour effet de baisser le prix, de manière conséquente, du budget. »

Monsieur le Maire rappelle que les 650 000€ concernent les 2 bâtiments (salle de motricité + salle des associations). Ce montant comprend en outre la requalification des toilettes et la mise aux normes PMR de l'école maternelle. Il n'y a rien qui puisse étayer l'affirmation que la construction de la salle des associations en un autre lieu ait été moins coûteuse.

- « Nous avons eu de la part des villageois, un questionnement sur le montant de la compensation définitive 2023 de la communauté de Luberon Monts du Vaucluse. Ils nous demandent comment faire pour qu'elle augmente, si cela est possible? »

Des explications sur le mécanisme d'attribution de l'AC ont été apportées au Conseil à plusieurs reprises depuis le début du mandat. Il appartient aux élus de l'opposition de se documenter sur le fonctionnement de la collectivité dans laquelle ils siègent.

- « Nous aimerions des informations sur les différents dossiers abordés précédemment et s'il y a eu des avancés. A savoir, les antennes pour téléphones mobiles (Orange et Free) ; autorisation de circuler en vélo sur le chemin en sens interdit du Four à chaux à Robion ; les affaires concernant M. Tourbillon et Dossier SAFRAN. »

La commune n'a pas été informée de la date de début des travaux par l'opérateur Orange, pas plus qu'elle ne l'est sur l'avancement du projet privé Free.

Sens interdit du Four à Chaux à Robion : étude en cours

La première affaire citée a été jugée et sanctionnée. La seconde a motivé l'inspection de la DDT. L'affaire suit son cours.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Les travaux sur le réseau « assainissement » rue des Remparts auront lieu du 25 mars à fin avril.
- Le Syndicat Durance Ventoux envisage des travaux sur le réseau « eau potable » depuis le croisement de la route de Robion jusqu'au château.
- Les Conseils d'Écoles remercient la municipalité pour les travaux effectués :
  - Garderie repeinte, menuiseries remplacées
  - Installation de ventilateurs à l'école élémentaire, bientôt en maternelle
  - Prochainement mise en place de brumisateurs dans la cour des 2 écoles
- Une vitesse parfois excessive et surtout un stationnement anarchique des parents d'élèves le matin à l'ouverture des écoles sont observés.
- Pour répondre aux demandes des parents d'un encadrement renforcé des enfants lors des garderies du matin et du soir, une participation financière des familles va être mise en place. Aucune objection à cette nouvelle organisation n'a été émise en conseil d'école.
- Dates à retenir :
  - 23 mars : Caramentran
  - 27 mars : manœuvres et exercices du SDIS avec la présence de l'hélicoptère bombardier
  - Une réunion de travail sur le budget est organisée le 4 avril, elle sera suivie par une réunion du Conseil Municipal le 9 avril.
  - 6 avril : visite de la caserne des pompiers de l'Isle avec le Conseil des Enfants
  - 13 avril : matinée « Nettoyons le Sud »
  - Elections européennes le 9 juin : un tableau des permanences sera envoyé aux élus

Le Maire,  
Claude SILVESTRE



La Secrétaire,  
Véronique MILESI